

Règles officielles du programme de subvention Innovation in Veterinary Diagnostic Medicine de l'AAVLD

Commandité par Thermo Fisher Scientific

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER

1. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE :

Pour participer au programme de subvention Innovation in Veterinary Diagnostic Medicine (le « Programme ») de l'AAVLD, vous devez soumettre votre proposition de subvention en ligne (la « Proposition ») à jkistler@aalvd.org et copier rozuna@aalvd.org. Toutes les informations obligatoires relatives à la Proposition doivent être remplies. De plus, l'auteur de la demande doit réviser et accepter les Règles officielles du Programme. La Proposition doit être reçue par l'AAVLD entre le 20 mars 2018 et le 30 juin 2018 à 23 h 59 Heure de l'Est des États-Unis au plus tard. En soumettant une demande, vous déclarez qu'aucun emploi, loi, réglementation, code de conduite de l'industrie ou politiques ou pratiques de votre institution ou employeur ne vous interdisent à vous et à votre institution ou employeur de participer à ce programme. Le Programme n'est pas valide là où il est interdit, ou lorsque un enregistrement ou un cautionnement est requis, et est assujéti à toutes les lois applicables et aux codes de conduite applicables de l'industrie.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le/la chercheur(e) principal(e) (« CP ») et tous les co-chercheur(e)s doivent être des membres de l'American Association of Veterinary Laboratory Diagnosticians (« AAVLD ») basés aux États-Unis (à l'exception de Porto Rico) et au Canada (à l'exclusion du Québec). Bien qu'une personne puisse être un(e) chercheur(e) sur plus d'une proposition dans le cadre de ce Programme, ce(tte) dernier(ère) pourra agir à titre de CP sur une seule proposition. Aux fins de clarification, la même personne peut être un(e) CP sur une proposition et un(e) co-chercheur(e) sur une autre proposition.

La personne qui soumet la Proposition est le demandeur (le « Demandeur ») et participe au nom de son employeur, qui sera le/la récipiendaire du prix (chacun(e) un(e) « Récipiendaire de la subvention »). Le Demandeur garantit qu'il/elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires afin de soumettre une Proposition dans le cadre de ce Programme de la part de son employeur ou de son superviseur responsable. N'est pas valide là où la promotion ou l'acceptation d'une subvention est interdite ou restreinte par la loi, ou sous réserve de l'enregistrement ou d'autres procédures que l'AAVLD et/ou Thermo Fisher Scientific (« Thermo Fisher ») n'a peut-être pas assumés. L'admissibilité est déterminée à la seule discrétion de l'AAVLD et/ou de Thermo Fisher. Les sociétés affiliées, filiales, distributeurs et autres intermédiaires de vente, agences de publicité, de promotion et d'exécution de Thermo Fisher, ainsi que les membres de la famille immédiate et les employés, dirigeants et administrateurs de Thermo Fisher ou les membres de leur ménage, ne sont pas admissibles. Les personnes qui participent au nom de leur institution/employeur donnent leur permission à Thermo Fisher, en leur nom et au nom de leur institution, de les contacter, ainsi que leur institution, à propos des produits et services de Thermo Fisher, que ces participants soient sélectionnés ou non pour l'obtention d'une subvention.

Les professionnels de la santé humaine ne peuvent pas participer à cette promotion. Le terme professionnels de la santé comprend les médecins cliniciens ou non cliniciens (y compris les docteurs en médecine), les adjoints au médecin, les infirmières, les techniciens, les chercheurs et les coordonnateurs de recherche, les administrateurs et le personnel des achats, lesquels exercent individuellement ou travaillent pour une entité quelconque (y compris les hôpitaux, centres de réadaptation, établissements de soins infirmiers, agences de santé à domicile, cliniques et groupements d'achats, organismes de soins gérés, cabinets médicaux, organismes d'assurance maladie), et sont impliqués dans la prestation de services de santé ou dans le cadre de leur profession, utilisent, fournissent ou vendent des médicaments ou des dispositifs médicaux.

Les employés du gouvernement fédéral ou d'État (à l'exclusion des employés des universités d'État) ne peuvent pas participer à cette promotion.

3. OBJECTIF DU PROGRAMME :

L'objectif de ce Programme est de fournir un financement aux personnes cherchant à concrétiser des idées novatrices visant à faire progresser la médecine diagnostique vétérinaire. Par le biais de ce Programme, le Commanditaire cherche à soutenir l'innovation dans la recherche et le développement, à aider à définir la prochaine vague de percées scientifiques et à récompenser et à rétribuer des recherches importantes en fournissant du financement aux personnes cherchant à mettre en œuvre des expériences novatrices.

4. LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROPOSITIONS :

Les propositions doivent être soumises en anglais et se conformer aux lignes directrices suivantes :

Page de titre

1. Titre
2. Chercheur(e)(s)
3. Type de proposition : Nouvelle
4. Fonds demandés (ne doivent pas dépasser 25 000 USD)
5. Signatures de tou(te)s les chercheur(e)s et administrateurs respectifs (inclure la date de la signature)

Résumé du projet (résumé du projet en 200 à 300 mots dans un langage simple)

1. Énoncé du problème
2. Hypothèse à tester
3. Plan expérimental et résultats prévus

Corps de la proposition (maximum 3 pages - simple interligne)

1. Brève analyse documentaire du problème/hypothèse
2. Objectifs
3. Plan de travail -- approche, méthodologies et calendrier d'exécution

4. Justification -- pertinence de la médecine diagnostique et des priorités de recherche énoncées
5. Travaux antérieurs du/de la ou des chercheur(e)s en relation avec cette proposition

Références - une page maximum, simple interligne

Note biographique - une pour chaque chercheur(e), jusqu'à une page par chercheur(e)

1. Nom
2. Titre
3. Éducation
4. Expérience professionnelle et de recherche - publications les plus importantes/récentes

Soutien actuel et en attente pour chaque chercheur lié à cette proposition

1. Titre du projet
2. Source
3. Montant demandé/octroyé

Budget (pas de coûts indirects)

1. Maximum d'une page
2. Inclure une brève explication du budget

5. CRITÈRES POUR LA SÉLECTION DES RÉCIPENDAIRES DE LA SUBVENTION :

Les propositions seront examinées par un comité de cinq membres de l'AAVLD ayant une expertise dans différents domaines de la médecine diagnostique vétérinaire. Deux représentants de Thermo Fisher Scientific ayant des compétences dans le domaine des diagnostics vétérinaires assisteront en tant que membres non habilités à voter du comité d'examen. Le comité prendra la décision finale quant aux propositions qui seront financées en fonction de la qualité de la proposition qui devra également correspondre aux priorités de recherche établies pour l'année.

La priorité sera accordée aux propositions relatives au développement de nouvelles idées novatrices pour l'utilisation des tests diagnostiques actuels (par exemple, l'utilisation de fluides oraux chez les porcs pour la méthode d'amplification en chaîne par polymérase ou « ACP » et la sérologie), ou au développement de nouveaux tests novateurs (par exemple, métabolomiques), aux fins d'utilisation dans la médecine vétérinaire. Les critères utilisés dans le processus d'évaluation incluront des scores dans chaque domaine de pratique, notamment l'innovation, le potentiel d'une incidence importante sur la médecine diagnostique vétérinaire, la clarté de la proposition, la qualité de la science et le plan et la probabilité que le travail soit achevé dans l'année suivant l'octroi de la subvention.

Les propositions seront jugées selon les critères suivants :

1. Portée/incidence : Cette étude aborde-t-elle un problème important ? Si les objectifs de la Proposition sont atteints, de quelle façon les connaissances scientifiques évolueront-t-elles ? Quel sera l'effet de ces études dans le domaine des diagnostics vétérinaires ? (30%)

2. Approche/contenu scientifique : Le cadre conceptuel, la conception, les méthodes et les analyses sont-ils adéquatement développés, bien intégrés, dûment fondés, scientifiquement rationnels et adaptés aux objectifs du projet ? (30%)

3. Innovation : Le projet est-il original et innovateur ? Par exemple, le projet remet-il en question les paradigmes existants, aborde-t-il une hypothèse innovante ou un obstacle critique au progrès sur le terrain ? Le projet développe-t-il ou utilise-t-il de nouveaux concepts, approches, méthodologies, outils ou technologies dans ce domaine ? (30%)

5. Faisabilité : Existe-t-il un plan précis pour terminer le travail dans un délai d'un an suite à l'octroi de la subvention ? (10%)

Les Récipiendaires de la subvention doivent présenter leurs données dans l'année suivant l'achèvement de leur proposition.

6. ANNULATION :

Un minimum de trois propositions devront être reçues au Programme afin d'être en mesure de passer à l'étape de prise de décision. Si un minimum de trois propositions ne sont pas reçues au plus tard le 30 juin 2018, le programme sera annulé. Si le programme est annulé, tous les participants seront avisés par courriel. Les décisions des juges sont définitives sur toutes les questions et ne peuvent faire l'objet d'une contestation ou d'un appel. En outre, le Commanditaire et l'AAVLD se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre ce Programme si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou d'autres causes indépendantes de sa volonté corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité ou la bonne conduite du processus de vote. Le Commanditaire, l'AAVLD, ses partenaires, agences de promotion et de publicité ne sont pas responsables des dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels, téléphoniques ou autres, des erreurs ou pannes de toute nature, des connexions réseau perdues ou indisponibles, du site Internet ou de la disponibilité des FAI, des interventions humaines non autorisées, des congestions, des informations incomplètes ou inexactes sur le projet (quelle qu'en soit la cause), ou des transmissions informatiques défectueuses, incomplètes, tronquées, brouillées ou retardées, qui seraient susceptibles de limiter la capacité à effectuer les démarches nécessaires, y compris toute blessure infligée aux participants ou tout dommage causé à l'ordinateur ou à l'appareil mobile de toute personne lié(e) à ou résultant de la participation au vote ou du téléchargement de quelque document que ce soit. Le Commanditaire et l'AAVLD ne sont pas responsables des soumissions perdues, en retard, illisibles, incomplètes, invalides, inintelligibles, techniquement corrompues ou mal acheminées, lesquelles seront disqualifiées. Le Commanditaire et l'AAVLD doivent déployer des efforts commercialement raisonnables pour assurer la sécurité et l'exactitude de toutes les soumissions (à condition, cependant, que vous reconnaissiez et acceptiez que ces méthodes ne sont pas infaillibles, et que le Commanditaire ne garantit pas leur efficacité).

7. RÉCIPIENDAIRES DE LA SUBVENTION :

Deux Récipiendaires de la subvention seront sélectionnés par le jury parmi toutes les propositions admissibles reçues, selon les critères énoncés à la section 5 ci-dessus.

8. NOTIFICATION et OBLIGATIONS DES RÉCIPIENDAIRES DE LA SUBVENTION :

Les Récipiendaires de la subvention seront avisés par courriel ou par courrier postal qu'ils ont été sélectionnés en tant que lauréats autour du 15 septembre 2018. Toute notification retournée en raison d'une impossibilité de distribution peut entraîner la disqualification. La subvention n'est pas transférable ; aucune substitution n'est autorisée, sauf par le Commanditaire. Aucune responsabilité ou obligation n'est assumée pour les dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de toute subvention. Tous les autres coûts et dépenses qui ne sont pas expressément énoncés aux présentes sont la seule responsabilité du Récipiendaire de la subvention. **Les Demandeurs sélectionnés et les Récipiendaires de la subvention devront signer et retourner une déclaration solennelle d'admissibilité/de décharge de responsabilité/de cession de droits/de publicité (le cas échéant), et les Récipiendaires de la subvention devront signer et retourner un document d'acceptation de la subvention. Chaque document doit être signé et retourné au Commanditaire et à l'AAVLD dans les 15 jours suivant la notification.** Si le Demandeur sélectionné et/ou le/la Récipiendaire de la subvention ne parvient pas à retourner ces documents avant la date limite, la subvention sera annulée et un(e) autre récipiendaire pourra être déterminé(e), en fonction des critères énoncés ci-dessus. LES TAXES, Y COMPRIS LES TAXES DE VENTE, FÉDÉRALES, D'ÉTAT ET LOCALES, LE CAS ÉCHÉANT, SONT DE LA RESPONSABILITÉ DU RÉCIPIENDAIRE DE LA SUBVENTION, ET L'AAVLD DÉLIVRERA, LE CAS ÉCHÉANT, UN FORMULAIRE 1099-MISC AU RÉCIPIENDAIRE DE LA SUBVENTION. Aucune responsabilité ou obligation n'est assumée pour les dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de toute subvention. Tous les autres coûts et dépenses qui ne sont pas expressément énoncés ci-dessus sont la seule responsabilité du/de la Récipiendaire de la subvention.

En participant, le/la Récipiendaire de la subvention accepte les présentes Règles et conditions officielles. La décision relative à la sélection de chacun(e) des Récipiendaires de la subvention par l'AAVLD et Thermo Fisher sera définitive et contraignante à tous les égards. L'acceptation de la subvention constitue l'autorisation d'utiliser le nom du/de la Récipiendaire de la subvention et des informations supplémentaires comme indiqué dans le communiqué. Ces informations peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des informations biographiques, des images et des informations sur la société sans autre rémunération, sauf si cela est interdit par la loi et autrement prévu par les présentes. Aucune information concernant la décision ou la sélection ne sera publiée.

Le/la Récipiendaire de la subvention devra assurer une transparence totale auprès de son employeur et de son institution et devra divulguer pleinement le soutien fourni par Thermo Fisher dans toutes les présentations orales ou écrites des résultats de la recherche en question.

9. SUBVENTION :

Chaque Récipiendaire de la subvention recevra la somme de 25 000 USD pour poursuivre ses recherches. Le chèque sera présenté au CP des Récipiendaires de la subvention lors de la conférence annuelle de l'AAVLD à Kansas City, Missouri, le 20 octobre 2018. **Le/la CP du/de la Récipiendaire de la subvention, un membre de l'équipe titulaire de la subvention, ou son/sa mandataire doit être présent(e) à la conférence afin de recevoir la subvention. Les Récipiendaires de la subvention seront responsables de subvenir à leurs propres dépenses d'hébergement et de déplacement à la Conférence ; aucune assistance de voyage ou d'hébergement ne sera fournie.**

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Le droit de la propriété intellectuelle sous-jacente préexistante du/de la participant(e) reste la propriété du/de la participant(e) sous réserve des droits de l'AAVLD et/ou de Thermo Fisher de réimprimer, afficher, reproduire, exécuter, utiliser et exposer la Proposition et tout autre résultat aux fins d'administration et de promotion du Programme et à des fins de marketing et de publicité par Thermo Fisher. En participant au Programme, chaque participant(e) accorde à Thermo Fisher une licence non exclusive, mondiale, entièrement payée, libre de droits, perpétuelle et transférable pour réimprimer, afficher, reproduire, exécuter, utiliser et exposer (y compris le droit de créer des œuvres dérivées de) la Proposition ainsi que les documents financés et les informations soumises sur et en relation avec le Programme ou l'utilisation ou l'obtention de la subvention, ainsi que les documents et informations fournis par Thermo Fisher pour l'exécution de ce Programme, et les résultats. Chaque participant(e) garantit aux présentes que toute Proposition et autres documents et informations fournis par le/la participant(e), ainsi que tous les résultats, sont originaux et ne portent pas atteinte aux droits d'auteur, marques de commerce, droits de confidentialité, publicité ou autre propriété intellectuelle ou à d'autres droits de toute personne ou entité, et ne viole aucune règle ou réglementation. Si la Proposition, les informations ou les documents fournis par le/la participant(e), et tous les résultats, contiennent des éléments qui ne sont pas la propriété du/de la participant(e) et/ou qui sont assujettis aux droits de tiers, le/la participant(e) déclare qu'il/elle a obtenu, avant soumission de la Proposition et des informations ou des documents, ainsi que de tous les résultats, tous les consentements et autorisations nécessaires pour permettre l'utilisation et l'affichage de la Proposition, des informations et des documents, ainsi que les résultats par le Commanditaire de la manière énoncée dans les présentes Règles officielles sans rémunération additionnelle.

11. RÈGLES GÉNÉRALES :

Toute subvention ou notification de subvention retournée en raison d'une impossibilité de distribution peut entraîner une disqualification et une autre décision. En participant à ce Programme, les participants acceptent d'être liés par ces Règles officielles et les décisions de l'AAVLD et/ou de Thermo Fisher, et que ces informations sont soumises à la politique de confidentialité de Thermo Fisher, disponible [ici et à la politique de confidentialité d'AAVLD, disponible ici](#). L'AAVLD et/ou Thermo Fisher se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) qui altère ou tente de falsifier le processus de Proposition ou le fonctionnement du Programme ou du site Web, viole les règles officielles, ou agit d'une manière antisportive ou perturbatrice, ou a l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler

une autre personne. Toute tentative par quiconque de compromettre délibérément le fonctionnement légitime du Programme pourrait constituer une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative devait être faite, l'AAVLD et/ou Thermo Fisher se réservent le droit de réclamer des dommages à ces personnes et participant(e)s dans toute la mesure permise par la loi. Le défaut de l'AAVLD et/ou de Thermo Fisher d'appliquer une quelconque disposition des présentes Règles officielles ne constitue pas une renonciation à cette disposition. L'AAVLD et/ou Thermo Fisher se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le Programme si celui-ci n'est pas en mesure de fonctionner comme prévu en raison de circonstances incluant, mais sans s'y limiter, une infection par virus informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'AAVLD et/ou de Thermo Fisher. L'AAVLD et/ou Thermo Fisher et chacun de leurs affiliés, dirigeants, directeurs, agents et employés respectifs n'auront aucune responsabilité ni obligation vis-à-vis de toute réclamation découlant de la participation à ce Programme ou d'une subvention. Chaque Récipiendaire de la subvention assume l'entière responsabilité pour toute blessure affligée ou dommage causé, ou prétendument causé, par la participation à ce Programme ou l'utilisation ou le remboursement de toute subvention. L'AAVLD et/ou Thermo Fisher ne seront pas tenus responsables des coûts encourus par les participants pour participer à ce Programme.

12. RENONCIATION/DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ :

PAR LA PRÉSENTE, VOUS TENEZ INDEMNÉ AAVLD ET THERMO FISHER DE TOUTE RÉCLAMATION DE TIERS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DU PROGRAMME, DE LA PROPOSITION OU DES RÉSULTATS. L'AAVLD ET THERMO FISHER ET LEURS AGENTS NE SONT PAS RESPONSABLES DES PROPOSITIONS PERDUES, TARDIVES, ENDOMMAGÉES, MAL ACHÉMINÉES, ILLÉGALES, INCOMPLÈTES OU ABIMÉES ; OU DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT INFORMATIQUE, EN LIGNE, TÉLÉPHONIQUE OU TECHNIQUE, DES RETARDS OU DES ERREURS HUMAINES QUI SE PRODUISENT DANS LE TRAITEMENT, LA TRANSMISSION OU LA RÉCEPTION DES PROPOSITIONS ; OU DES TRANSCRIPTIONS INEXACTES DES INFORMATIONS SUR LA PROPOSITION ; OU DES PROPOSITIONS VOLÉES, MAL ACHÉMINÉES, TRONQUÉES, PERDUES OU RETARDÉES PAR DES TRANSMISSIONS INFORMATIQUES ; OU SI LE PROGRAMME NE PEUT ÊTRE EFFECTUÉ COMME PRÉVU, POUR UNE RAISON QUELCONQUE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, INFECTION PAR VIRUS INFORMATIQUES, BOGUE, ALTÉRATION, INTERVENTION NON AUTORISÉE, FRAUDE, DÉFAILLANCE TECHNIQUE OU AUTRE CAUSE HORS DU CONTRÔLE DE L'AAVLD ET DE THERMO FISHER. L'AAVLD ET THERMO FISHER SE RÉSERVENT LE DROIT, À LEUR SEULE DISCRÉTION D'ANNULER, DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE LE PROGRAMME. L'AAVLD ET THERMO FISHER NE SONT PAS RESPONSABLES DES INFORMATIONS INCORRECTES OU INEXACTES, QU'ELLES SOIENT CAUSÉES PAR DES UTILISATEURS INTERNET OU PAR DES ÉQUIPEMENTS OU DES PROGRAMMES ASSOCIÉS AU OU UTILISÉS DANS LE PROGRAMME, OU PAR TOUTE ERREUR TECHNIQUE OU HUMAINE QUI POURRAIT SE PRODUIRE DANS LE TRAITEMENT DES PROPOSITIONS DANS LE PROGRAMME.

13. CHOIX DE LA LOI APPLICABLE ; DU LIEU DE JURIDICTION :

Tout litige en relation avec ce programme sera résolu dans les tribunaux appropriés à San Diego, en Californie, et sera soumis aux lois de la Californie, à l'exclusion de ses principes de conflits de lois.

14. COMMANDITAIRE :

Le Commanditaire du Programme est Thermo Fisher Scientific, Inc. 2130 Woodward St, Austin, Texas 78744. Pour obtenir le nom des Récipiendaires de la subvention, veuillez envoyer une demande dans une enveloppe pré-adressée et affranchie à Betsy Parker, Market Development Specialist, 2130 Woodward St. Austin, Texas 78744, États-Unis.